

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 16 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Claire AZEMA, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Christophe BRUNETTON pour Patrick SAILLOT.

Absent excusé :

Absents : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Florian JEDYNAK.

Objet : Dépôt et signature d'un permis de construire

Auteur : E. ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Michel ROULLIAT

La Commune a engagé le projet de restructuration de l'Espace Petite Enfance dans deux bâtiments existants. Ce projet et son plan de financement ont été approuvés en conseil municipal en date du 26 janvier 2023.

L'opération consiste à réhabiliter les rez-de-chaussée de ces deux bâtiments existants dans le centre-bourg de Neuville-sur-Saône. Le projet s'inscrit dans un site de type centre ancien dense et le bâti existant présente plusieurs constructions datant d'époques différentes.

Le projet prévoit, sur le plan urbanistique :

- Le remplacement des menuiseries,
- La création d'un préau en cœur d'îlot qui vient se glisser entre les deux constructions pour créer une liaison couverte entre les bâtiments Est et Ouest,
- La construction d'un hall d'entrée abrité en prolongement du préau.

Le Conseil est invité à autoriser le Maire à déposer et signer, au nom de la Commune, le permis de construire et toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ce projet.

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L421-1,
- VU le PLUH de la Métropole de Lyon et sa dernière version en vigueur depuis le 22/12/2022,
- CONSIDÉRANT que l'opération de restructuration de l'Espace Petite Enfance nécessite le dépôt d'un permis de construire,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire en vue de la restructuration de l'Espace Petite Enfance, et toute demande d'autorisation d'urbanisme rendue nécessaire au projet, sur les parcelles cadastrées AB38 et AB806.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2023

**Le secrétaire,
Florian JEDYNAK.**

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 06/03/2023
- Publication par voie électronique le 06/03/2023